

CONDITIONS FINANCIÈRES



RÉGION ÎLE-DE-FRANCE

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 9.000.000.000 d'euros

SOUCHE No : 2025-1

TRANCHE No : 1

**Emprunt obligataire de 1.000.000.000 d'euros
portant intérêt à 3,650 % l'an et venant à échéance le 25 mai 2035**

Prix d'Emission : 99,810 %

CRÉDIT AGRICOLE CIB

J.P. MORGAN

NATIXIS

NATWEST MARKETS

En date du 17 janvier 2025

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHÉ CIBLE D'INVESTISSEURS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES UNIQUEMENT – Pour les besoins exclusifs du processus d'approbation du produit de chacun des producteurs, l'évaluation du marché cible des Titres, prenant en compte les cinq catégories auxquelles il est fait référence dans l'élément 19 des Recommandations sur les exigences de gouvernance des produits publié par l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (l'"**AEMF**") le 3 août 2023, a permis de conclure que: (i) le marché cible pour les Titres est uniquement composé de contreparties éligibles et clients professionnels, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE (telle que modifiée, **MiFID II**); et (ii) les canaux de distribution des Titres aux contreparties éligibles et clients professionnels sont appropriés. Toute personne proposant, vendant ou recommandant par la suite les Titres (un "**distributeur**") devra prendre en compte l'évaluation du marché cible des producteurs ; cependant, un distributeur soumis à MiFID II est responsable d'entreprendre sa propre évaluation du marché cible des Titres (soit en adoptant soit en affinant l'évaluation du marché cible des producteurs) et en déterminant des canaux de distribution appropriés.

GOVERNANCE DES PRODUITS MiFIR AU ROYAUME-UNI / MARCHÉ CIBLE : CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS – Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres a mené à la conclusion que : (i) le marché cible des Titres comprend uniquement les contreparties éligibles, telles que définies dans le Guide des Règles de Conduite de la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Conduct of Business Sourcebook*) ("**COBS**"), et les clients professionnels, tels que définis par le Règlement (UE) no 600/2014 qui fait partie du droit interne du Royaume-Uni conformément à la Loi sur (le Retrait de) l'Union Européenne 2018 (*European Union (Withdrawal) Act 2018*) ("**UK MiFIR**") ; et (ii) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés. Toute personne qui par la suite, offre, vend ou recommande les Titres (un "**distributeur**") devrait prendre en compte l'évaluation du marché cible réalisée par le producteur; cependant, un distributeur soumis au Guide relatif à l'Intervention sur les Produits et à la Gouvernance des Produits publié par la Financial Conduct Authority du Royaume-Uni (*FCA Handbook Product Intervention and Product Governance Sourcebook*) (les "**Règles de Gouvernance des Produits MiFIR au Royaume-Uni**") est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en affinant l'évaluation du marché cible faite par le producteur) et de déterminer les canaux de distributions appropriés.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Le présent document constitue les Conditions Financières relatives à l'émission des titres décrits ci-dessous (*Euro Medium Term Notes*) (les "**Titres**") et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Financières complètent le document d'information du 16 octobre 2024 et la Modification du Document d'Information en date du 8 janvier 2025 ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le 13 janvier 2025 relatif au Programme d'émission de Titres de créance de l'Émetteur de 9.000.000.000 d'euros (le "**Document d'Information**") et doivent être lues conjointement avec celui-ci. Les termes utilisés ci-dessous ont la signification qui leur est donnée dans le Document d'Information. Les Titres seront émis selon les modalités des présentes Conditions Financières associées au Document d'Information. L'Émetteur accepte la responsabilité de l'information contenue dans les présentes Conditions Financières qui, associées au Document d'Information, contiennent toutes les informations importantes dans le cadre de l'émission des Titres. L'information complète sur l'Émetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Financières et du Document d'Information. Les présentes Conditions Financières, le Document d'Information et la Modification du Document d'Information en date du 8 janvier 2025 ayant fait l'objet d'un avis publié par l'Émetteur le 13 janvier 2025 ainsi que toutes les informations incorporées par références sont disponibles (a) sur le site internet de l'Émetteur (<https://www.iledefrance.fr/financement-region>) et (b) pour consultation et pour copie, sans frais, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, un jour quelconque de semaine, au siège de l'Émetteur.

Les présentes Conditions Financières ne sont pas soumises aux dispositions du Règlement Prospectus tel que défini dans le Document d'Information.

Les présentes Conditions Financières ne constituent pas une offre ou une sollicitation (et ne sauraient être utilisées à cette fin) de souscrire ou d'acheter, directement ou indirectement, des Titres.

1	Émetteur :	Région Île-de-France
2	(i) Souche N :	2025-1
	(ii) Tranche N :	1
3	Devise Prévue :	Euro (" EUR ")
4	Montant Nominal Total :	
	(i) Souche :	1.000.000.000 EUR
	(ii) Tranche :	1.000.000.000 EUR
5	Prix d'émission :	99,810 % du Montant Nominal Total
6	Valeur Nominale Indiquée :	100.000 EUR
7	(i) Date d'émission :	21 janvier 2025
	(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :	21 janvier 2025
8	Date d'Echéance :	25 mai 2035
9	Base d'Intérêt :	Taux Fixe de 3,650 % par an
10	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement au pair
11	Options :	Non applicable
12	(i) Rang :	Senior
	(ii) Date d'autorisation de l'émission :	Délibérations n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021, n° CR 2024-060 du 18 et 19 décembre 2024 et arrêté n° 2024-180 du 14 juin 2024

13 Méthode de distribution : Syndiquée

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTÉRÊTS (LE CAS ÉCHÉANT) À PAYER

14	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe :	Applicable
(i)	Taux d'Intérêt :	3,650 % par an
(ii)	Date de Paiement du Coupon :	25 mai de chaque année et pour la première fois le 25 mai 2026
(iii)	Montant de Coupon Fixe :	3.650 EUR par Valeur Nominale Indiquée (sous réserve du Coupon Atypique ci-dessous)
(iv)	Coupon Atypique :	Premier coupon long de 4.890,00 EUR par Valeur Nominale Indiquée payable le 25 mai 2026 correspondant à la première Période d'Intérêt commençant le 21 janvier 2025 (inclus) et se terminant le 25 mai 2026 (exclu)
(v)	Méthode de Décompte des Jours (Article 5(a)) :	Base Exact/Exact - ICMA
(vi)	Date de Détermination (Article 5(a)) :	25 mai pour chaque année
15	Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable	Non Applicable

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

16	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur	Non Applicable
17	Option de Remboursement au gré de l'Émetteur des Titres restant en circulation :	Non Applicable
18	Montant de Remboursement Final pour chaque Titre	100.000 EUR par Titre
19	Montant de Remboursement Anticipé	
(i)	Montant(s) de Remboursement Anticipé pour chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(e)) ou en cas d'Exigibilité Anticipée (Article 9) :	100.000 EUR par Titre
(ii)	Remboursement pour des raisons fiscales à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(e)) :	Oui

- (iii) Coupons non échus à annuler lors d'un remboursement anticipé (Titres Matérialisés exclusivement (Article 7(f)) : Non Applicable

STIPULATIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES

- 20** Forme des Titres : Titres Dématérialisés
- (i) Forme des Titres Dématérialisés : Au porteur
- (ii) Établissement Mandataire : Non Applicable
- (iii) Certificat Global Temporaire : Non Applicable
- (iv) Exemption TEFRA applicable : Non Applicable
- 21** Place(s) Financière(s) (Article 7(h)) ou autres stipulations particulières relatives aux dates de paiement : T2
- 22** Talons pour Coupons futurs à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) : Non Applicable
- 23** Dispositions relatives aux redénominations, aux changements de valeur nominale et de convention : Non Applicable
- 24** Stipulations relatives à la consolidation : Non Applicable
- 25** Masse (Article 11) : La personne suivante est désignée représentant initial de la Masse :
- DIIS GROUP
12 rue Vivienne
75002 Paris
France
Adresse mail : rmo@diisgroup.com
Représenté par son Président.
- Le Représentant percevra une rémunération annuelle de 400 EUR (hors TVA) payable intégralement à la Date d'émission.

DISTRIBUTION

- 26** (i) Si elle est syndiquée, noms des Membres du Syndicat de Placement : Crédit Agricole Corporate and Investment Bank
J.P. Morgan SE
Natixis
NatWest Markets N.V.

(ii)	Membre chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) :	Non Applicable
27	Si elle est non-syndiquée, nom de l'Agent Placeur :	Non Applicable
28	Restrictions de vente États-Unis d'Amérique :	Réglementation S Compliance Category 1 Règles TEFRA Non Applicables

GÉNÉRALITÉS

29	Le montant nominal total des Titres émis a été converti en euros au taux de [●], soit une somme de :	Non Applicable
----	--	----------------

ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS

Les présentes Conditions Financières comprennent les conditions financières requises pour l'admission aux négociations des Titres décrits ici sur Euronext Paris sous le programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Notes*) de 9.000.000.000 d'euros de la Région Île-de-France.

RESPONSABILITÉ

L'Émetteur accepte d'être responsable pour l'information contenue dans les présentes Conditions Financières.

Signé pour le compte de l'Émetteur :

Par : Sylvie Vidal
Dûment autorisée

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. Admission aux négociations

- (i) Admission aux négociations : Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 21 janvier 2025 sera faite.
- (ii) Estimation du coût total de 12.000 EUR
l'admission à la négociation :

2. Notations

Notations : Les Titres à émettre ont fait l'objet de la notation suivante :

Moody's : Aa3

Fitch Ratings : AA-

Chacune des agences indiquées ci-dessus est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne et enregistrée conformément au règlement (CE) n°1060/2009 ("**Règlement ANC**") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (<https://www.esma.europa.eu/supervision/credit-rating-agencies/risk>) conformément au Règlement ANC.

Les notations attribuées aux Titres par Moody's et Fitch Ratings ont été avalisées conformément au Règlement ANC, en tant que faisant partie de la législation interne en vertu du *European Union (Withdrawal) Act 2018* (le "**Règlement ANC Royaume-Uni**") et n'ont pas été retirées. Par conséquent, les notations délivrées par Moody's et Fitch Ratings peuvent être utilisées à des fins réglementaires au Royaume-Uni conformément au Règlement ANC Royaume-Uni.

3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

A l'exception des commissions payées aux Membres du Syndicat de Placement, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'Offre n'y a d'intérêt significatif.

4. Raisons de l'offre et utilisation du produit

Le produit net de l'émission des Titres est destiné au financement des projets à vocation environnementale et/ou sociale (les "**Projets Eligibles**"), tel que décrit plus en détails dans le cadre des opérations vertes et responsables de la Région Île-de-France en date de mars 2021 (le "**Cadre des Emissions Vertes, Sociales et Durables de la Région Île-de-France**" ou "*Green, Social and Sustainable Framework of the Région Île-de-France*") publié par l'Émetteur sur son site internet :

- en français :

<https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/cadre-emissions-IDF-FR.pdf> ; et

- en anglais :

<https://www.iledefrance.fr/sites/default/files/medias/2021/03/bond-framework-region-IDF-EN.pdf>.

Ces "**Projets Eligibles**" (i) relèveront d'une ou plusieurs des catégories suivantes :

- Bâtiments durables ;
- Transports sobres en carbone ;
- Energie renouvelable ;
- Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique ;
- Accès à des services essentiels : éducation ;
- Accès à des services essentiels : santé ;
- Accès à des services essentiels : inclusion sociale ;
- Logement abordable ;
- Infrastructures de base abordables (transports, énergie, espaces verts et infrastructures sportives) ;
- Soutien à la création d'emplois, prévention et lutte contre le chômage lié aux crises (y compris par des mesures de financement des PME & MIC),

et (ii) satisfont à des critères de sélection disponibles sur le site internet de la Région Île-de-France.

L'Émetteur effectuera un suivi des montants investis dans les Projets Eligibles. Pour chaque émission, le rapport d'allocation et d'impact sera publié au plus tard le 31 décembre de l'année suivant l'émission sur le site internet de la Région Île-de-France :

<https://www.iledefrance.fr/financement-region> et/ou <https://www.iledefrance.fr/region-funding>

La publication sera faite jusqu'à la première des deux dates suivantes :

- la date à laquelle le montant investi dans les Projets Eligibles atteint le montant de l'émission des Titres, ou
- la Date d'Echéance si cette date survient avant.

5. Titres à taux fixe uniquement – rendement

Rendement : 3,669 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

6. Informations opérationnelles

- | | | |
|-------|--|---------------------------|
| (i) | Code ISIN : | FR001400WR49 |
| (ii) | Code commun : | 298199149 |
| (iii) | Dépositaire(s) : | |
| | (a) Euroclear France en qualité de Dépositaire Central : | Oui |
| | (b) Dépositaire Commun pour Euroclear et Clearstream : | Non |
| (iv) | Tout système de compensation autre que Euroclear France, Euroclear et Clearstream et le(s) numéro(s) d'identification correspondant(s) : | Non Applicable |
| (v) | Livraison | Livraison contre paiement |

- (vi) L'Agent Financier Non Applicable
spécifique désigné pour
les Titres est :
- (vii) Les Agents additionnels Non Applicable
désignés pour les Titres
sont :